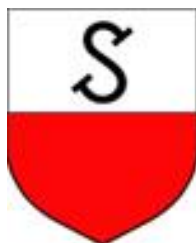


Département

BAS-RHIN

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT****18 NOVEMBRE 2025 A 19h00 A LA MAIRIE**

Le 18 novembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Convocation transmise le 14 novembre 2025

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 22

Votes par procuration : 4

Conseiller absent : 1

Le quorum est atteint.

Les Adjoints au Maire.

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil Municipal.

M. Matthieu AIROLDI, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, M. Olivier MEYER conseiller délégué, Mme Audrey KRIEGER,

Absents excusés.

Mme Monique RUDOLF donne procuration à Mme Rosita KAISER

Mme Elodie ENNESSER donne procuration à Mme Cathie MANTZ

Mme Johanne VIEZZI donne procuration à Mme Audrey KRIEGER

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL

Absent.

M. Christophe ADAM

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025.
- 3) Finance. Autorisation donnée au Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.
- 4) Finances. Décision de virement de crédits N°1-2025 du budget général.
- 5) Finances. Décision modificative N°2-2025 du budget général.
- 6) Finances. Gratuité de la mise à disposition des salles municipales en vue des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026.
- 7) Ecole de Musique Municipale 2025/2026. Changement de quotités d'heure d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI pour des cours de batterie.
- 8) Urbanisme. Droit de préemption urbain.
- 8) Divers.

Monsieur le Maire débute la réunion du Conseil Municipal par l'intervention suivante :

Mesdames, Messieurs,

Avant de commencer ce Conseil Municipal, je tenais à prendre la parole suite aux évènements qui ont touché notre commune de Kilstett ces derniers jours.

Une prise de parole qui, je le précise, ne donnera pas lieu à débat à la suite de celle-ci.

Je n'apporterai aucun commentaire sur ce dossier qui est en cours et qui fait l'objet actuellement d'une procédure d'instruction au Tribunal Judiciaire de Strasbourg pour des faits très graves.

Je fais confiance en la justice de mon pays pour faire toute la lumière sur ce dossier.

En tant que premier magistrat de la commune, mon rôle est d'assurer la tranquillité publique et de rassurer les habitants sur les conséquences de cette arrestation d'une personne dont absolument rien ne pouvait laisser imaginer la réelle identité.

A aucun moment la commune n'a été au courant des détails de ce dossier avant comme après l'arrestation du 1^{er} novembre et ce, quand bien même le nom de notre commune est apparu dans la presse américaine dès le 7 novembre.

A la suite de la découverte de ces faits, et en coordination avec les services de l'Education Nationale, une cellule d'écoute psychologique a été ouverte tant pour les enfants ayant pu côtoyer les deux jeunes enfants de ce Monsieur que pour les adultes ayant besoin de parler et d'être écoutés.

Le Maire de Kilstett que je suis appelle aujourd'hui les journalistes à respecter la tranquillité et la sérénité des habitants, ces derniers aspirant à retrouver le calme et à échapper à cette agitation médiatique.

Pour conclure, je souhaite remercier Olivier SIEGEL, mon Adjoint en charge des affaires scolaires et de la sécurité, qui, par son expérience professionnelle, m'a beaucoup aidé.

Je vous remercie de votre attention ».

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Matthieu AIROLDI se propose.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025.

3) FINANCE. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, A LIQUIDER ET A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026 :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Chapitre	Désignation chapitre	Budget 2025	Montant Maximum 25%	Montant voté
21	Immobilisations corporelles	833 576.65 €	208 394.16€	208 000€
2315-48	Immobilisations en cours voirie rue du Denzlach	215 206.66 €	53 801.66 €	53 000 €
2315-55	Immobilisations en cours de l'éclairage stade de foot	131 824.80 €	32 956.20 €	32 000 €
2313-56	Immobilisation en cours de la rénovation énergétique mairie	640 000 €	160 000 €	160 000 €
2315-57	Immobilisation en cours aménagement sécurité entrée agglomération	140 000 €	35 000 €	35 000 €

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026, aux opérations prévues.

4) FINANCES. DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1-2025 DU BUDGET GENERAL.

Dans le cadre du suivi et de l'exécution du budget général de la collectivité pour l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder aux ajustements nécessaires afin de garantir une gestion optimale des crédits votés.

La présente décision de virement de crédits n°1-2025 vise à adapter la répartition des enveloppes budgétaires en fonction des besoins et des priorités constatés en cours d'exercice, dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'équilibre global du budget adopté lors du conseil.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.2122-22, L.2312-2 et L.5217-10-6 ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 appliqué à la collectivité ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°25/13 portant vote du budget primitif 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°25/11 autorisant Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits prévus au budget primitif

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des ajustements entre chapitres pour une bonne exécution du budget

CONSIDERANT l'intérêt d'une gestion budgétaire souple permettant une optimisation des ressources

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, les virements de crédits entre chapitres doivent être expressément actés par la collectivité, à l'exclusion des dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

PREND ACTE des virements effectués selon tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20415331 : Subv. éts adm - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	700,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

PRECISE que conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est rendu compte de cette décision de virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui la suit.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

5) FINANCES. DECISION MODIFICATIVE N° 2-2025 DU BUDGET GENERAL.

Dans le cadre du suivi de l'exécution du budget général 2025, il est nécessaire de procéder à certains ajustements afin de tenir compte de nouvelles dépenses, recettes ou affectations prioritaires non prévues lors de l'adoption du budget primitif.

La présente Décision Modificative n°2-2025 a pour objet d'adapter les inscriptions budgétaires en cours d'exercice, dans le respect des principes d'équilibre et de sincérité budgétaires, permettant ainsi d'assurer la continuité et l'efficacité des actions de la collectivité pour l'exercice en cours.

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.1612-11 et suivants concernant les décisions modificatives budgétaires) ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°25/13 portant vote du budget primitif 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes inscrites au budget général pour tenir compte des évolutions constatées depuis l'adoption du budget primitif, des besoins nouveaux ou des réallocations de crédits rendues nécessaires en cours d'exercice

CONSIDERANT que le montant des dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants n'était pas connu au moment du vote du budget,

CONSIDERANT que le montant versé par l'Etat pour les compensations au titre des exonérations de taxe foncière est supérieur au montant prévu lors du vote du budget

CONSIDERANT que, dès lors, les crédits votés sont insuffisants

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

739112 (chapitre 014) Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 4 405 €
--	-----------

Recettes :

74833 Etat-compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+ 4 405 €
--	-----------

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°2-2025 du budget général du budget général 2025, telle que présentée, entraînant l'ajustement des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes par chapitre et section.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les formes prévues.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

6) FINANCES. GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 MARS ET 22 MARS 2026

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 mars et 22 mars 2026. En période préélectorale et électorale, la commune de Kilstett s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités et les mêmes conditions d'accès aux salles municipales à l'exception du presbytère.

Les mise à disposition de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Par ailleurs, l'article L.52-8 du Code électoral prévoit que « *les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ».

Les communes étant des personnes morales, cette interdiction s'applique à elles : les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux. De plus, cette égalité de traitement des candidats dans l'accès aux salles municipales est cruciale pour éviter que la valeur marchande de la mise à disposition de la salle soit réintégrée d'office dans le compte de campagne et soit considérée comme un avantage en nature illégalement accordé à son bénéficiaire.

En conséquence, sous réserve de disponibilité, les salles municipales de Kilstett à l'exception du presbytère sont mises à disposition gratuitement pour toute réunion d'ordre politique en vue des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3

VU le Code électoral et notamment son article L. 52-8

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT la tenue des prochaines élections municipales les 15 mars et 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les conditions de mise à disposition des salles municipales à l'exception du presbytère en période préélectorale et électorale visant à garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs et potentiels candidats,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

VALIDE la gratuité de la mise à disposition des salles municipales pour toute demande de réunion d'ordre politique en vue des élections municipales de Kilstett les 15 et 22 mars 2026.

PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon les disponibilités de la salle ;
- Jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle et pendant la période de campagne officielle : une mise à disposition gratuite de la salle de la musique et de la culture ;

PRECISE que la mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables et chaises).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

7) ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE KILSTETT 2025/2026. CHANGEMENT DE QUOTITES D'HEURE D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN CDI POUR DES COURS DE BATTERIE.

Dans le cadre de l'organisation et du bon fonctionnement de l'école de musique municipale de Kilstett pour l'année 2025/2026, il apparaît nécessaire d'ajuster la répartition des heures d'enseignement en cohérence avec l'évolution des inscriptions.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la quotité de service du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, titulaire d'un contrat à durée indéterminée.

VU la nécessité de diminuer la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet,

VU la saisine du Comité Social Territorial le 17 octobre 2025,

VU l'accord de l'agent pour diminuer sa durée hebdomadaire de service suite à des inscriptions moindres en percussions à l'école de musique municipale de Kilstett pour l'année 2025/2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'un enseignant de l'école de musique à compter du 1^{er} décembre 2025 comme suit :

Durée hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe en CDI actuellement	Durée hebdomadaire de service A compter du 1 ^{er} décembre 2025
3.50/20 ^{ème}	2.75/20 ^{ème}

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

8) URBANISME. DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUIREURS	BIENS
MONSIEUR CHRISTIAN COLLIN 22 A RUE DE LA GARE 67840 KILSTETT MADAME VERONIQUE BORELL-COLLIN 22 A RUE DE LA GARE 67840 KILSTETT	MONSIEUR JOEVIN L'HOTELLIER OU TOUTE PERSONNE POUVANT S'Y SUBSTITUER 24 RUE DE SAALES 67300 SCHILTIGHEIM MADAME CELIA GEHRINGER OU TOUTE PERSONNE POUVANT S'Y SUBSTITUER 24 RUE DE SAALES 67300 SCHILTIGHEIM	22 A RUE DE LA GARE 67840 KILSTETT <u>Cadastre</u> : section 4, parcelle N°164 <u>Surface</u> : 615 m ²
MONSIEUR DAMIEN MAUCTA 3 PLACE DE LA ZORN 67840 KILSTETT MADAME LAURENCE MAUCTA 58 RUE DES PRUNIER 57420 POURNOY-LA-CHETIVE MADAME MYRIAM MAUCTA 7 A RUE ETROITE 67450 LAMPERTHEIM	MONSIEUR GEOFFROY DELATTRE 45 RUE DE LA WANTZENAU 67720 HOERDT	3 PLACE DE LA ZORN 67840 KILSTETT <u>Cadastre</u> : section 6, parcelle N°104 <u>Surface</u> : 623 m ²
MONSIEUR PIERRE HAAS 10 RUE JULES FERRY 66660 PORT VENDRES	MADAME SOPHIE PASCALON MONSIEUR CHRISTIAN LE CORROLER 46 A RUE DE L'EGLISE 67760 GAMBSHEIM	11 RUE DU RIED 67840 KILSTETT <u>Cadastre</u> : section 11 parcelle N°598 <u>Surface</u> : 2 533 m ²

9) POINTS DIVERS.

1. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le cabinet d'immobilier Schmitt qui a construit le centre commercial à Kilstett va installer quatre bornes électriques sur le parking avec charge rapide (durée estimée entre une demi-heure et trois quarts d'heure) et charge lente. Elles seront installées à l'entrée du parking, à gauche et seront jaunes.
2. Monsieur le Maire indique que la soirée de remise des diplômes de brevet aux anciens collégiens a été un succès. Il y avait 90 élèves et environ 160 parents. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes impliquées dans l'organisation de la soirée qui a été parfaite et très appréciée.
3. Monsieur Olivier MEYER souhaite rappeler en séance du Conseil Municipal le sujet portant sur le budget qu'il avait déjà abordé lors de la dernière réunion des commissions réunies avant d'aborder celui de la rénovation de la mairie.

En réunion des commissions réunies, il a évoqué la problématique liée à un budget fort contraint. Il pense que c'est important aujourd'hui, à 4 mois des élections, quelle que soit l'équipe qui sort, de se dire qu'il faut réfléchir à l'investissement et aux capacités de la commune, de réinvestir et d'avoir un excédent budgétaire. Il s'interroge sur le montant prévu pour le futur crédit, un million voire deux millions.

Monsieur le Maire rappelle que 630 000 € sont budgétisés en 2025 pour la rénovation de la mairie. Il travaille actuellement sur le budget primitif de 2026 qui sera adopté avant les élections municipales comme le font beaucoup de communes.

Monsieur le Maire rajoute qu'il travaillera sur le budget avec le scénario d'un emprunt à un million d'euros ou un autre à deux millions d'euros. Il rajoute qu'un emprunt à deux millions d'euros engendre le remboursement de 100 000 euros de capital chaque année à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire insiste pour que ces points soient d'abord abordés lors d'une réunion des commissions réunies et non en séance du Conseil Municipal.

Monsieur Olivier MEYER demande si la commune a les moyens de lancer le projet de l'école, par exemple.

Madame Francine HUMMEL interpelle Monsieur le Maire en lui demandant si les gens n'ont pas le droit de savoir ?

Madame Rosita KAISER rajoute qu'il y aura d'abord une réunion de travail.

4. Monsieur le Maire cède la parole à Madame Francine HUMMEL.

Madame Francine HUMMEL s'adresse directement à Monsieur le Maire en trois points successifs.

Elle a d'abord rappelé que durant la dernière année, Monsieur le Maire avait évoqué sa fatigue, la reprise de sa maladie et son souhait de terminer son mandat dignement, tout en soulignant que les conflits le perturbaient, ce qui avait été mentionné à plusieurs reprises concernant sa santé. Elle en avait conclu que Monsieur le Maire semblait vouloir arrêter son mandat.

Ensuite, Madame Francine HUMMEL a rappelé qu'en 2022, Monsieur le Maire avait désigné Monsieur Olivier MEYER comme Conseiller municipal délégué, et non pas comme Adjoint au Maire, manifestant une totale confiance en ses compétences, notamment dans le domaine de l'environnement. Cette nomination avait été très bien accueillie, d'autant plus que Monsieur Olivier MEYER venait de l'opposition, ce qui avait été perçu comme une marque de grande confiance et d'apaisement dans l'équipe municipale. Elle rappelle les initiatives prises par ce dernier, tel que le programme « le parc des petits pas » et son travail concernant l'école.

Enfin, Madame Francine HUMMEL exprime sa surprise après la déclaration publique de Monsieur le Maire lors du « nettoyage de printemps », où il avait désigné Monsieur Olivier MEYER comme son successeur, ce qui avait étonné et surpris car cette annonce avait été faite en public sans préparation préalable.

Madame Francine HUMMEL évoque des rumeurs confirmées récemment selon lesquelles Monsieur le Maire serait sur une liste électorale malgré ses précédents propos indiquant son souhait d'arrêter. Elle exprime l'étonnement partagé par certains.

Madame Francine HUMMEL rajoute qu'elle souhaite décerner une médaille d'or à Monsieur le Maire du lancer de couteaux dans le dos.

Madame Francine HUMMEL évoque des faits similaires vécus par elle-même par le passé lorsque Monsieur le Maire souhaitait la nommer comme Première Adjointe et qu'elle a appris qu'il désignait finalement Monsieur Thierry WANNER précisant qu'il était très intelligent. Elle a conclu qu'elle est considérée comme « bête » et confirmé récemment.

Madame Francine HUMMEL rappelle que Monsieur le Maire disait depuis des mois qu'il souhaitait arrêter son mandat rajoutant qu'il est fatigué et qu'il n'en pouvait plus etc. En public, Monsieur le Maire a désigné Monsieur Olivier MEYER comme son successeur et maintenant il a changé d'avis, rajoutant que c'est son droit mais pense que c'est très surprenant.

Elle conclut en insistant sur sa position, soulignant que Monsieur le Maire pourrait clarifier sa situation:-

Monsieur le Maire répond qu'il clarifiera sa situation en temps voulu, soulignant que ce sujet ne doit pas être abordé en séance du Conseil Municipal.

Madame Francine HUMMEL acquiesce que Monsieur le Maire pourra clarifier et elle reste sur sa position en décernant une médaille d'or à Monsieur le Maire du lancer de couteaux dans le dos.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le lieu pour évoquer ce sujet. Ce que contredit Madame Francine HUMMEL.

Monsieur le Maire rajoute qu'on n'est pas en campagne en séance du Conseil Municipal.

Madame Francine HUMMEL dit qu'en public, Monsieur le Maire peut dire qu'elle n'a pas mis le bulletin municipal dans la boîte aux lettres du Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a mené six campagnes municipales.

Madame Francine HUMMEL insiste pour que son intervention soit retranscrite dans le procès-verbal du Conseil Municipal pour que tout le monde soit informé car il est affiché et public.